



N°2024-05.55

Envoyé en préfecture le 25/06/2024  
Reçu en préfecture le 25/06/2024  
Publié le 24/06/2024  
ID : 044-214400129-20240624-2024\_05\_13-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 21 JUIN 2024  
CONVOCATION DU 10 JUIN 2024

**Nombre de conseillers :**

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

**Étaient présents :**

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Eloïse BOUTIN, Catherine LEROY, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY, Muriel SALEMBIER,

**Étaient représentés :**

Patricia CARRARA donne pouvoir à Marie-Françoise DION, Gilles LAURENT donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE.

**Étaient absents et excusés :** Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Dominique DUPAU, Alexandre LITAUD.

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Jean-Yves LAIGLE est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1°

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

CONSIDERANT la nécessité de disposer de personnel technique et administratif en nombre suffisant pour assurer les missions suivantes :

- Portage de repas, surveillance de pause méridienne, et entretien des bâtiments
- Surveillance de pause méridienne
- Secrétariat des services techniques
- Accueil et accompagnement des enfants de maternelles sur leur temps scolaire

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel contractuel dont le détail des postes et durée de travail est le suivant :

- ❖ 1 poste d'adjoint technique territorial au poste polyvalent de portage de repas et d'entretien des bâtiments :
  - › 151,67 heures par mois (1 agent)
- ❖ 1 poste d'agent d'animation au poste d'agent de surveillance de la pause méridienne :

Page 1 | 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.  
Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- › 34,66 heures par mois (1 agent)
- ❖ 1 poste d'adjoint administratif territorial au poste de secrétaire des Services Techniques :
  - › 138,66heures par mois (1 agent)
- ❖ 1 poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles :
  - › 136,50 heures par mois (1 agent)

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins du service concerné entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et à ce titre habilité à signer les contrats d'engagement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 19 voix pour

- DECIDE de créer les postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités selon le détail présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel contractuel selon le détail ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,

le 24 juin 2024,

Le Maire,  
Jacques PRIEUR

